

Annulation/report d'une formation (Mars 2025)

CORPOSOLUCE

CORPOSOLUCE, organisme de formation professionnelle, est un établissement dont l'activité est déclarée sous le numéro 11930743393 auprès du Préfet de Région d'Occitanie.

CORPOSOLUCE dispense des prestations de formation professionnelle au sens du Livre III de la 6ème partie du code du travail, accompagnées ou non de services d'hébergement et/ou de restauration, ainsi que d'autres prestations, notamment des prestations d'accompagnement, d'insertion professionnelle, d'orientation, d'appui à la définition d'un projet professionnel, ou encore d'initiation. Toute commande de prestation à CORPOSOLUCE est soumise aux présentes conditions générales de vente et emporte de plein droit leur acceptation par le Client.

Article 1er – Annulation et conséquences financières

Clien7.1. Du fait du Client

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à CORPOSOLUCE par écrit (lettre, courriel, télécopie). En cas d'annulation par le Client moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, CORPOSOLUCE facturera des droits d'annulation représentant 50 % du prix des prestations annulées. En cas d'annulation tardive par le Client moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du Participant aux jour et heure fixés par CORPOSOLUCE, les droits d'annulation représenteront 80 % du prix des prestations annulées.

7.2. Du fait de CORPOSOLUCE

Pour le cas où les prestations sont annulées par CORPOSOLUCE, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. CORPOSOLUCE se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

7.3. Du fait du Participant

En cas d'abandon définitif de sa formation par le Participant, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par CORPOSOLUCE. De plus, tout départ anticipé du Participant ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50 % du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de CORPOSOLUCE et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

Article 8 – Cas de force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence en cours, CORPOSOLUCE est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par CORPOSOLUCE. Sont susceptibles d'être reconnus cas de force majeure, si les conditions posées par la loi sont remplies, la maladie ou l'accident d'un intervenant, d'un responsable pédagogique ou d'un Participant, les grèves externes, les interruptions des transports de tout type, les désastres naturels, le refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, le retour à l'emploi du Participant entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation. réalisée par l'autorité de certification concernée. Si la prestation n'a pas de finalité certifiante, CORPOSOLUCE délivre une attestation de formation.